



## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### Ressources allouées dans les écoles 2024-2025

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL  
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDA / Ressources allouées dans les école

#### Version 2 – 27 août 2024

	Note sur le document de référence	p. 3
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 4
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – Version 14 juin 2024	p. 5
Annexe 10	SE – Répartition des ressources en orthophonie – Version 29 mai 2024	p. 6
Annexe 12a	SOS – Orthopédagogie <b>primaire</b> - Version 25 mars 2024 ( <b>format 11 x 17 – voir dernière page du document</b> )	p. 61
Annexe 12b	SOS – Orthopédagogie <b>secondaire</b> – Version 22 mars 2024	p. 7
Annexe 13	SE – Conseiller en orientation – Version 13 mai 2024	p. 8
Annexe 15	SE – AVSEC – Version 9 avril 2024	p. 9
Annexe 23	SOS – Enseignants ressources au <b>secondaire</b> – Version 22 mars 2024	p. 11
Annexe 31	SOS – Départs vers le Privé et le PEI – Version 18 mars 2024	p. 12
Annexe 30a	SE – Localisation des groupes adaptés – <b>Primaire</b> – Version 21 août 2024	p. 14
Annexe 30b	SE – Localisation des groupes adaptés – <b>Secondaire</b> – Version 23 août 2024	p. 15
Annexe 30c	SE – Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi – <b>Secondaire</b> – Version 21 août 2024	p. 16
Annexe 42	SE – TES, Technique en éducation spécialisée, PEH et INT – Version 14 mai 2024	p. 17
Annexe 44	SE – Psychoéducation – Version 21 juin 2024	p. 18
Annexe 47	SRH – Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire	P. 19
	<b>Note</b> Organisation de la libération des enseignantes et enseignants du préscolaire – primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)	P.20
Annexe 49a	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 21 mars 2024	p. 21
Annexe 49b	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 2 avril 2024	p. 23
Annexe 49c	SE – Mesure 15372 – Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire – Version 23 mai 2024	p. 25
Annexe 55	SE – Mesure 15372 - Enseignant soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés – Version 25 mars 2024	p. 26
Annexe 56	SE – Ergothérapie – Version 21 mars 2024	p. 27
Annexe 62	SE – Service de santé mentale – Version 21 mars 2024	p. 28
Annexe 72	SE – Mesures – 11022 et 11024 - Maternelle 4 ans à temps plein – 16 avril 2024	p. 29
	Mesures 11020 – 11022 – 11024 - MEES	p. 30
Annexe 73	SE – Mesure 15011 – Agir autrement / <b>Primaire</b> -Version 3 avril 2024	p. 33
	Mesure 15011 - MEES	p. 35
Annexe 85	SE – Ressources additionnelles pour les élèves à risque – Version 22 mars 2023	p. 38
Annexe 90	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / <b>Primaire</b> – Version 13 mai 2024	p. 40
	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles / <b>Secondaire</b> – Version 13 mai 2024	p. 41
	Mesure 15025 - MEES	p. 39

Annexe 91A	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l’engagement scolaire – <b>Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ</b> – Version 21 mars 2024	p. 46
Annexe 91C	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l’engagement scolaire – <b>Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés</b> – Version 22 mars 2024	p. 48
	Mesure 15021 - MEES	p. 49
Annexe 94	SE – Mesure 15200 – Soutien au déploiement ces contenus obligatoires Volet 1 & 2 – Version 21 mars 2024	p. 51
	Mesure 15200 - MEES	p. 52
Annexe 95	Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués – Version 25 mars 2024	p. 55
	Mesure 15027	p. 57
Annexe 97	SOS – Mesures – 15051 et 15052 -Service d’accueil et de soutien à l’apprentissage du français – Version 15 mai 2024	p. 58
	Mesures 15051 et 15052	p. 59

# Note sur le document de référence

Ce document de référence a pour objectif de soutenir vos réflexions quant aux décisions à prendre concernant les ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et, lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2024-2025 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées.

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des personnes enseignantes et, par la suite, faire des recommandations à la direction.

Sachez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du [MEES](#). Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Conditions générales

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée **et ne sont pas reportables à l'année suivante, sauf dans le cas décrit à la condition générale 2 a).**
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible sur le portail [CollecteInfo](#). La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
  - a) **Les allocations accordées, pour des projets pour lesquels l'organisme scolaire doit effectuer des dépenses admissibles, peuvent être reportées jusqu'à la date finale autorisée du projet. Les nouvelles allocations dédiées ou protégées attribuées dans les trois mois avant la fin de l'année scolaire peuvent être reportées au plus tard le 31 mars de l'année scolaire suivante.**
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail [CollecteInfo](#).
4. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est identifiée ni « dédiée », ni « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

MESURE  
DÉDIÉE  
  
MESURE  
PROTÉGÉE

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire.

Mesure sans contrainte	Mesures destinées à un transfert vers les établissements	
	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

## ANNEXE 9

Budget initial 2024-2025  
Répartition des ressources en psychologie

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Annexe 9 (fonds 2)	Ajout collectif de l'annexe 90 (fonds 5)	Ajout collectif de l'annexe 95 (fonds 7)	Ajout demandé par l'école Annexe 90	Ajout demandé par l'école Annexe 24	Total
<b>Écoles primaires</b>								
001	de la Petite-Gare	455	1,00					1,00
002	Émilie-Gamelin	629	2,50					2,50
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	1,25					1,25
006	Jean-XXIII	293	2,00			0,25		2,25
013	Jean-Leman	607	1,50			0,50		2,00
014	Saint-Marc	474	1,00					1,00
015	Plein-Soleil	581	1,50			0,25		1,75
018	Louis-Lafortune	565	2,00					2,00
019	des Cheminots	267	1,00					1,00
021	de l'Odyssée	348	2,50					2,50
023	des Bourlingueurs	521	1,50					1,50
025	Saint-Jean	364	2,00					2,00
028	Piché-Dufrost	705	2,75					2,75
029	Vinet-Souigny	520	1,00			0,75		1,75
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	883	3,00			1,25		4,25
033	Félix-Leclerc	388	2,50					2,50
037	Marc-André-Fortier	362	2,00					2,00
038	Gérin-Lajoie	628	3,00			0,50		3,50
039	des Trois-Sources	336	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	234	1,50			0,25		1,75
041	Laberge	582	2,00					2,00
043/044	de la Rive	541	2,50					2,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	1,50			0,25	1,00	2,75
047	Saint-Jude	367	1,50					1,50
053	de l'Archipel	441	1,50					1,50
054	Saint-Joseph	335	1,00					1,00
056	Saint-René	805	3,00					3,00
057	des Bons-Vents	328	1,00					1,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	251	1,00			0,50		1,50
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	4,00					4,00
068	Jacques-Barclay	177	0,50					0,50
069/070	des Moussaillons-de-la-Traversée	709	3,00					3,00
071	Saint-Edouard	164	0,50					0,50
072	Saint-Michel	318	1,00					1,00
073	Sainte-Clotilde	218	1,00					1,00
075	Saint-Patrice	188	1,00					1,00
077	Daigneau	503	2,50					2,50
079	Saint-Bernard	98	0,50					0,50
080	Saint-Romain	201	0,50					0,50
	<b>Total primaire</b>	<b>17 051</b>	<b>67,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,50</b>	<b>1,00</b>	<b>72,50</b>
<b>Écoles secondaire</b>								
005	Saint-François-Xavier	428	1,50			0,75		2,25
007	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER1.5+, FMS-TSA)	2348	9,00					9,00
012	Fernand-Seguin	628	2,25					2,25
022	des Timoniers	632	2,50			1,00		3,50
030	Jacques-Leber	827	3,00			1,00		4,00
042	Gabrielle-Roy	395	2,00			1,00		3,00
046	Marguerite-Bourgeois	501	2,75					2,75
048	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 1.5+, FMS, FMS-TSA)	2306	10,25					10,25
049	Brenda-Milner	107	5,00					5,00
055	Bonnier	430	1,00					1,00
065	Pierre-Bédard	791	2,50			0,50		3,00
076	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)	650	3,25			0,25		3,50
081	du Tourmant	160	1,75			0,25		2,00
	<b>Total secondaire</b>	<b>10 203</b>	<b>46,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,75</b>	<b>-</b>	<b>51,50</b>
<b>Services éducatifs</b>								
400	EMPP	-	-	8,00				8,00
400	Douance	-	-		0,75			0,75
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
	<b>Total Services éducatifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13,00</b>	<b>0,75</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13,75</b>
	<b>Grand total</b>	<b>27 254</b>	<b>113,75</b>	<b>13,00</b>	<b>0,75</b>	<b>9,25</b>	<b>1,00</b>	<b>137,75</b>

Le temps alloué pour les services en psychologie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 13 jours / semaine est financé par la mesure 15 025.

Les ressources non comblées de l'annexe servent à financer l'équipe psychosocial.

Annexe non révisable

## ANNEXE 10

### Budget initial 2024-2025 Répartition des ressources orthophonie

Unités administratives (sans espace)	Écoles	Clientèle prévisionnelle 2024-2025	Annexe 10	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 24 ajout demandé par l'école	Annexe 41	Total
001	de la Petite-Gare	455	2,50	0,50				3,00
002	Émilie-Gamelin	629	5,25	1,75				7,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	1,25	0,50				1,75
006	Jean-XXIII	293	2,25	1,25	1,50			5,00
013	Jean-Leman	607	1,00	0,50	1,00			2,50
014	Saint-Marc	474	0,75	0,50				1,25
015	Plein-Soleil	581	2,00	1,50	0,25			3,75
018	Louis-Lafortune	565	4,00	1,75				5,75
019	des Cheminots	267	2,00	0,50				2,50
021	de l'Odysée	348	0,75	0,25				1,00
023	des Bourlingueurs	521	1,75	0,75	0,75			3,25
025	Saint-Jean	364	2,50	1,25				3,75
028	Piché-Dufrost	705	1,75	0,75				2,50
029	Vinet-Souigny	520	1,25	0,75	0,00			2,00
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	883	2,25	1,50				3,75
033	Félix-Leclerc	388	3,50	2,00				5,50
037	Marc-André Fortier	362	3,50	1,50				5,00
038	Gérin-Lajoie	628	2,75	1,25				4,00
039	des Trois-Sources	336	5,00	2,00				7,00
040	Saint-Jean-Baptiste	234	2,00	0,50	0,00			2,50
041	Laberge	582	1,75	0,50	1,25			3,50
043/044	de la Rive	541	3,00	1,75	0,25			5,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	1,50	0,50	1,00	0,50		3,50
047	Saint-Jude	367	1,50	0,50	0,50			2,50
049	Brenda-Milner	107	5,00					5,00
053	de l'Archipel	441	2,50		0,50			3,00
054	Saint-Joseph	335	1,00	0,50				1,50
056	Saint-René	805	4,75	2,00				6,75
057	des Bons-Vents	328	0,75	0,25	0,00			1,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	251	1,50	0,50	1,00			3,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	5,50	3,00				8,50
068	Jacques-Barclay	177	1,00					1,00
069/070	des Moussaillons-de-la-Traversée	709	4,25	1,25				5,50
071	Saint-Édouard	164	1,25	0,25				1,50
072	Saint-Michel	318	1,25	0,25				1,50
073	Sainte-Clotilde	218	1,00	0,25				1,25
075	Saint-Patrice	188	1,00	0,25	0,25			1,50
077	Daigneau	503	2,50	1,00	0,25			3,75
079	Saint-Bernard	98	0,50	0,50				1,00
080	Saint-Romain	201	0,50	0,50				1,00
400	SCOOOL		4,00					4,00
400	ÉMO			5,00				5,00
400	Petite enfance		2,00					2,00
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
	<b>Total</b>	<b>17 158</b>	<b>96,00</b>	<b>45,00</b>	<b>8,50</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>	<b>150,00</b>

Équipe flottante dessert la clientèle suivante : DYS, GADP secondaire, GAER secondaire, transitions au secondaire.

Temps total accordé au secondaire: 5 jours

Le temps alloué pour les services en orthophonie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 35 jours/semaine en 2020-2021 est financé par la mesure 15025.

Annexe non révisable

ANNEXE 12-B

Budget initial 2024-2025

Orthopédagogie secondaire

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale Nombre d'élèves 1er Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	Clientèle initiale Nombre d'élèves 2e Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	D	E	F	G	D + E + F + G	D + E + F + G
				Facteur 70%	Facteur d'ajustement 30%	Annexe 11 de la convention collective (simulation 1er cycle secondaire)	Annexe 11 de la convention collective (simulation 2e cycle secondaire)	Total final 2024-2025	2023-2024
				2,1000	0,9000	1,8316	1,8316		
001	de la Petite-Gare								
002	Émilie-Gamelin								
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph								
005	Saint-François-Xavier	322	92	0,1962	0,0485	0,1711	0,0351	0,4509	0,5115
006	Jean-XXIII								
007	de la Magdeleine	0	1612			0,0000	0,6146	0,6146	0,5829
012	Fernand-Seguin	386	170	0,2352	0,0896	0,2052	0,0648	0,5948	0,5867
013	Jean-Leman								
014	Saint-Marc								
015	Plein-Soleil								
018	Louis-Lafortune								
019	des Cheminots								
021	de l'Odyssee								
022	des Timoniers	382	178	0,2328	0,0938	0,2030	0,0679	0,5975	0,6114
023	des Bourlingueurs								
025	Saint-Jean								
028	Piché-Dufrost								
029	Vinot-Souigny								
030	Jacques-Leber	566	247	0,3449	0,1302	0,3008	0,0942	0,8701	0,8973
031	Armand-Frappier								
032	de l'Aquarelle								
033	Félix-Leclerc								
037	Marc-André Fortier								
038	Gérin-Lajoie								
039	des Trois-Sources								
040	Saint-Jean-Baptiste								
041	Laberge								
042	Gabrielle-Roy	395	0	0,2407	0,0000	0,2099	0,0000	0,4507	0,4145
043/044	de la Rive								
045	Notre-Dame-de-l'Assomption								
046	Marguerite-Bourgeois	326	130	0,1987	0,0685	0,1733	0,0496	0,4900	0,5235
047	Saint-Jude								
048	Louis-Philippe-Paré	150	1324	0,0914		0,0797	0,5048	0,6759	0,6471
049	Brenda-Milner								
053	de l'Archipel								
054	Saint-Joseph								
055	Bonnier	294	136	0,1792	0,0717	0,1563	0,0519	0,4589	0,4561
056	Saint-René								
057	des Bons-Vents								
060/061	Saint-Isidore-Langevin								
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond								
065	Pierre-Bédard	364	427	0,2218	0,2250	0,1935	0,1628	0,8031	0,7818
068	Jacques-Barclay								
069/070	des Moussaillons-et-de-la Traversée								
071	Saint-Édouard								
072	Saint-Michel-Archange								
073	Sainte-Clotilde								
075	Saint-Patrice								
076	Louis-Cyr	261	328	0,1591	0,1728	0,1387	0,1251	0,5957	0,5863
077	Daigneau								
079	Saint-Bernard								
080	Saint-Romain								
081	du Tourmant		160				0,0610	0,0610	0,0642
	Service Dyslexie								
	<b>TOTAL</b>	<b>3446</b>	<b>4804</b>	<b>2,1000</b>	<b>0,9000</b>	<b>1,8316</b>	<b>1,8316</b>	<b>6,6632</b>	<b>6,6632</b>

Les ressources sont: Non transformables  
Non réajustées au 30 septembre

## ANNEXE 13

Budget 2024-2025

Conseillers en orientation  
(Jours/semaine)

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Ressource de base	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 94 ajout demandé par l'école	Annexe 20 ajout demandé par l'école	Ressources allouées
005	Saint-François-Xavier	428	0,50	1,25				1,75
007	de la Magdeleine	2 348	14,50	2,50				17,00
012	Fernand-Seguin	628	0,50	1,25				1,75
022	des Timoniers	632	0,50	1,75				2,25
030	Jacques-Leber	827	0,50	2,50				3,00
042	Gabrielle-Roy	395	0,50	1,00				1,50
046	Marguerite-Bourgeois	501	1,00	0,75				1,75
048	Louis-Philippe-Paré	2 306	8,50	7,25				15,75
055	Bonnier	430	1,00	0,75				1,75
065	Pierre-Bédard	791	2,50	1,50	2,00			6,00
076	Louis-Cyr	650	2,50	1,00	0,50		1,00	5,00
081	du Tournant	160	3,50	0,50	1,00			5,00
400	Services éducatifs (Passerelle, relance)		1,00					1,00
400	Services éducatifs (équipe INTER, TEVA)		3,00	0,00				3,00
	<b>Total</b>	<b>10 096</b>	<b>40,00</b>	<b>22,00</b>	<b>3,50</b>		<b>1,00</b>	<b>66,50</b>

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de 22 jours /semaine provient de la mesure 15 025 annexe 90  
La transformation de ressources n'est pas autorisée.

Annexe non révisable

Les arrondis sont ajustés à 50 %.

Unités administratives	Centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes	Clientèle prévisionnelle	Conseiller d'orientation	Conseiller de formation	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 94 ajout demandé par l'école	Ressources allouées
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	426,20	5,00	2,00			7,00
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	502,81	5,00	3,00			8,00
089	Centre de formation générale des adultes	490,76	10,00				10,00
	<b>Total</b>	<b>1 419,77</b>	<b>20,00</b>	<b>5,00</b>		<b>0,00</b>	<b>25,00</b>

## ANNEXE 15

Budget initial 2024-2025

AVSEC (heures / semaine)

Écoles Primaires					
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2024-2025	Total 2023-2024	Écart
001	de la Petite Gare	455	4,50	4,50	0,00
002	Émilie-Gamelin	629	5,50	5,50	0,00
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	582	5,50	5,50	0,00
006	JeanXXIII	293	2,50	2,50	0,00
013	Jean-Leman	607	5,50	5,50	0,00
014	Saint-Marc	474	4,50	4,50	0,00
015	Plein-Soleil	581	4,50	4,50	0,00
068	Jacques-Barclay	177	1,00	1,00	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	709	6,75	6,75	0,00
<b>Total Primaire Secteur Nord</b>		<b>4 507</b>	<b>40,25</b>	<b>40,25</b>	<b>0,00</b>
018	Louis-Lafortune	565	5,50	5,50	0,00
019	des Cheminots	267	2,50	2,50	0,00
021	de L'Odyssée	348	4,00	4,00	0,00
023	des Bourlingueurs	521	4,50	4,50	0,00
025	Saint-Jean	364	4,00	4,00	0,00
028	Piché-Dufrost	705	5,50	5,50	0,00
029	Vinet-Souigny	520	4,50	4,50	0,00
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	883	6,75	6,75	0,00
033	Félix-Leclerc	388	4,50	4,50	0,00
<b>Total Primaire Secteur Nord-Ouest</b>		<b>4 561</b>	<b>41,75</b>	<b>41,75</b>	<b>0,00</b>
037	Marc-André-Fortier	362	4,00	4,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	628	4,50	4,50	0,00
039	des Trois-Sources	336	4,00	4,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	234	2,50	2,50	0,00
041	Laberge	582	4,00	4,00	0,00
043/044	de la Rive	541	4,00	4,00	0,00
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	327	4,00	4,00	0,00
047	Saint-Jude	367	4,00	4,00	0,00
049	Brenda-Milner	107	1,00	1,00	0,00
053	de l'Archipel	441	2,50	2,50	0,00
054	Saint-Joseph	335	2,50	2,50	0,00
056	Saint-René	805	5,50	5,50	0,00
057	des Bons-Vents	328	4,00	4,00	0,00
<b>Total Primaire Secteur Ouest</b>		<b>5 393</b>	<b>46,50</b>	<b>46,50</b>	<b>0,00</b>
060/061	Saint-Isidore-Langevin	251	2,50	2,50	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	5,50	5,50	0,00
071	Saint-Édouard	164	2,50	2,50	0,00
072	Saint-Michel-Archange	318	2,50	2,50	0,00
073	Sainte-Clotilde	218	2,50	2,50	0,00
075	Saint-Patrice	188	2,50	2,50	0,00
077	Daigneau	503	4,50	4,50	0,00
079	Saint-Bernard	98	1,00	1,00	0,00
080	Saint-Romain	201	2,50	2,50	0,00
<b>Total Primaire Secteur Sud</b>		<b>2 697</b>	<b>26,00</b>	<b>26,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Primaire</b>		<b>17 158</b>	<b>154,50</b>	<b>154,50</b>	<b>0,00</b>

## ANNEXE 15

Budget initial 2024-2025

AVSEC (heures / semaine)

Écoles Secondaires					
Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2024-2025	Total 2023-2024	Écart
005	St-François-Xavier	428	5,75	5,75	0,00
007	De la Magdeleine	2 348	22,75	22,75	0,00
012	Fernand-Seguin	628	4,50	4,50	0,00
<b>Total Secondaire Secteur Nord</b>		<b>3 404</b>	<b>33,00</b>	<b>33,00</b>	<b>33,00</b>
022	Des Timoniers	632	5,75	5,75	0,00
030	Jacques-Leber	827	10,75	10,75	0,00
081	Du Tourmant	160	4,50	4,50	0,00
<b>Total Secondaire Secteur Nord-Ouest</b>		<b>1 619</b>	<b>21,00</b>	<b>21,00</b>	<b>21,00</b>
042	Gabrielle-Roy	395	4,50	4,50	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	501	4,50	4,50	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 306	19,00	19,00	0,00
055	Bonnier	430	4,50	4,50	0,00
<b>Total Secondaire Secteur Ouest</b>		<b>3 632</b>	<b>32,50</b>	<b>32,50</b>	<b>32,50</b>
065	Pierre-Bédard	791	7,00	7,00	0,00
076	Louis-Cyr	650	7,00	7,00	0,00
<b>Total Secondaire Secteur Sud</b>		<b>1 441</b>	<b>14,00</b>	<b>14,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Secondaire</b>		<b>10 096</b>	<b>100,50</b>	<b>100,50</b>	<b>0,00</b>
<b>Total AVSEC Primaire et Secondaire</b>		<b>27 254</b>	<b>255,00</b>	<b>255,00</b>	<b>0,00</b>

Les ressources au primaire et au secondaire sont non transformables

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

## ANNEXE 23

Budget initial 2024-2025

Répartition des enseignants ressources ( 24200 = activité du poste comptable)

Clientèle de référence : clientèle initiale excluant les élèves du Tournant, du PEI, des groupes adaptés

Total des ETC : 13,7480

Unités administratives	Écoles secondaires	S1	S2	S3	TOTAL ÉLÈVES	SOUS-TOTAL 1 ETC 30% et + de départ (tx moyen)	SOUS-TOTAL 2 ETC 70%	Indice de défavorisation mars 2023	SOUS-TOTAL 3 ETC 30%	GRAND-TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES
		Rég.	Rég.	Rég.		0,1500	9,3086		3,9894		
005	Saint-François-Xavier	173	149	92	414	0,1500	0,7582	2	0,1856	1,0938	31,5
007	de la Magdeleine	0	0	110	110		0,2014	2	0,1856	0,3870	11,1
012	Fernand-Seguin	190	196	170	556	0,1500	1,0182	1	0,0928	1,2610	36,3
022	des Timoniers	212	170	178	560		1,0255	3	0,2783	1,3039	37,5
030	Jacques-Leber	302	264	247	813		1,4889	3	0,2783	1,7672	50,8
042	Gabrielle-Roy	181	214	0	395		0,7234	7	0,6494	1,3728	39,5
046	Marguerite-Bourgeois	178	148	130	456	0,1500	0,8351	6	0,5567	1,5417	44,4
048	Louis-Philippe-Paré	67	83	295	445		0,8149	5	0,4639	1,2788	36,8
055	Bonnier	144	150	136	430		0,7875	2	0,1856	0,9730	28
065	Pierre-Bédard	196	168	152	516		0,9450	6	0,5567	1,5016	43,2
076	Louis-Cyr	127	134	127	388		0,7106	6	0,5567	1,2672	36,4
081	du Tournant	0	0	0	0		0,0000	-	0,0000	0,0000	
<b>Grand total</b>		<b>1 770</b>	<b>1 676</b>	<b>1 637</b>	<b>5 083</b>	<b>0,4500</b>	<b>9,3086</b>		<b>3,9894</b>	<b>13,7480</b>	<b>395,5</b>

Sous-total 1 : un ajout de 0,15 pour les écoles qui perdent 30% et + de leur clientèle lors du passage primaire-secondaire vers le Privé et le PEI

Les ressources . Non transformables  
sont: . Non réajustées au 30 septembre

## ANNEXE 31

Budget 2024-2025

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI  
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

### Secteur Nord

Années	ÉCOLES					
	Saint-François-Xavier			Fernand-Seguin		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	43,36	14,60	57,96	50,20	9,49	59,68
2012-2013	43,00	13,50	56,50	46,22	7,17	53,39
2013-2014	45,63	10,32	55,95	41,94	8,60	50,54
2014-2015	51,88	10,88	62,76	49,25	9,33	58,58
2015-2016	45,53	8,56	54,09	42,86	11,72	54,58
2016-2017	42,04	10,20	52,24	40,82	6,46	47,28
2017-2018	36,07	12,14	48,21	40,31	8,75	49,06
2018-2019	39,61	11,76	51,37	44,48	7,57	52,05
2019-2020	39,46	10,88	50,34	41,98	7,51	49,49
2020-2021	41,85	9,90	51,76	45,27	6,88	52,15
2021-2022	39,56	10,90	50,47	45,04	9,12	54,16
2022-2023	43,09	7,40	50,48	41,62	10,21	51,83
2023-2024	42,44	8,04	50,48	43,16	8,42	51,58
2024-2025	35,01	7,00	42,02	31,45	7,92	39,37
TAUX MOYEN	40,32	9,58	49,90	41,43	8,44	49,87

### Secteur Nord-Ouest

Années	ÉCOLES					
	Des Timoniers			Jacques-Leber		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	32,84	9,31	42,16	23,15	7,88	31,03
2012-2013	32,02	10,34	42,36	17,07	14,15	31,22
2013-2014	25,70	4,47	30,17	12,98	9,13	22,12
2014-2015	27,33	3,49	30,81	15,57	8,96	24,53
2015-2016	23,94	9,39	33,33	12,75	8,82	21,57
2016-2017	18,91	10,95	29,85	16,38	8,33	24,71
2017-2018	14,62	7,60	22,22	11,78	7,39	19,17
2018-2019	20,50	11,18	31,68	11,78	7,39	19,17
2019-2020	18,28	7,53	25,81	14,29	9,24	23,53
2020-2021	22,56	9,23	31,79	18,41	12,18	30,59
2021-2022	16,02	5,47	21,48	16,13	9,41	25,54
2022-2023	18,83	4,60	23,43	17,51	5,84	23,34
2023-2024	12,11	5,83	17,94	18,65	8,92	27,57
2024-2025	21,46	8,29	29,76	29,72	8,98	38,70
TAUX MOYEN	18,63	7,80	26,44	17,45	8,80	26,25

### Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Années	Commission scolaire		
	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	26,41	14,23	40,64
2012-2013	25,22	14,98	40,20
2013-2014	23,68	12,24	35,92
2014-2015	27,07	12,79	39,86
2015-2016	22,66	11,93	34,59
2016-2017	21,34	11,63	32,97
2017-2018	19,42	10,83	30,25
2018-2019	20,78	11,44	32,22
2019-2020	20,58	11,03	31,62
2020-2021	22,94	10,30	33,24
2021-2022	22,38	9,86	32,23
2022-2023	22,69	9,38	32,07
2023-2024	21,90	9,71	31,61
2024-2025	24,44	10,39	34,82
TAUX MOYEN	20,80	12,23	32,37

## ANNEXE 31

Budget 2024-2025

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI  
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

### Secteur Ouest

Années	ÉCOLES								
	Gabrielle-Roy			Marguerite-Bourgeois			Bonnier		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	7,51	26,59	34,10	13,89	27,78	41,67	17,22	24,50	41,72
2012-2013	9,41	25,88	35,29	18,95	32,03	50,98	13,68	26,50	40,17
2013-2014	9,56	25,74	35,29	11,93	25,00	36,93	10,79	20,14	30,94
2014-2015	10,37	26,67	37,04	19,21	27,15	46,36	4,58	22,14	26,72
2015-2016	6,63	17,68	24,31	8,06	23,12	31,18	18,13	23,13	41,25
2016-2017	3,21	25,64	28,85	9,94	27,33	37,27	17,91	14,18	32,09
2017-2018	11,34	19,07	30,41	13,79	16,26	30,05	9,16	19,08	28,24
2018-2019	4,81	16,83	21,63	15,53	18,72	34,25	9,72	17,36	27,08
2019-2020	9,05	20,10	29,15	10,10	18,69	28,79	10,27	13,51	23,78
2020-2021	6,81	18,85	25,65	17,14	16,19	33,33	6,71	15,44	22,15
2021-2022	7,62	16,67	24,29	8,96	18,91	27,86	13,22	16,67	29,89
2022-2023	11,57	15,74	27,31	13,48	16,09	29,57	9,09	18,79	27,88
2023-2024	9,46	19,82	29,28	13,18	13,18	26,36	10,30	17,58	27,88
2024-2025	17,07	26,22	43,29	11,83	16,41	28,24	20,90	11,94	32,84
<b>TAUX MOYEN</b>	<b>8,76</b>	<b>19,37</b>	<b>28,13</b>	<b>12,34</b>	<b>18,13</b>	<b>30,48</b>	<b>12,39</b>	<b>16,81</b>	<b>29,20</b>

### Secteur Sud

Années	ÉCOLES					
	Pierre-Bédard			Louis-Cyr		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	19,02	8,59	27,61	5,22	4,48	9,70
2012-2013	17,39	7,25	24,64	5,60	4,00	9,60
2013-2014	21,37	4,58	25,95	2,38	7,14	9,52
2014-2015	19,15	4,26	23,40	7,07	10,10	17,17
2015-2016	15,75	0,68	16,44	5,30	3,03	8,33
2016-2017	10,64	5,67	16,31	7,69	4,20	11,89
2017-2018	13,33	6,67	20,00	2,29	4,58	6,87
2018-2019	10,06	6,29	16,35	3,88	5,43	9,30
2019-2020	9,09	5,45	14,55	4,05	0,68	4,73
2020-2021	10,59	5,29	15,88	6,47	3,60	10,07
2021-2022	13,50	5,52	19,02	10,22	1,46	11,68
2022-2023	10,44	1,10	11,54	7,64	0,00	7,64
2023-2024	8,70	3,80	12,50	6,25	1,39	7,64
2024-2025	11,32	6,29	17,61	13,41	3,66	17,07
<b>TAUX MOYEN</b>	<b>11,24</b>	<b>4,63</b>	<b>15,87</b>	<b>6,47</b>	<b>2,71</b>	<b>9,18</b>

## ANNEXE 30 A

Budget 2024-2025

Localisation des groupes adaptés  
Écoles primaires

Unités administratives	Écoles	Ratio →	Dans le respect de l'annexe 21.									
		GROUPES	Préscolaire 4 ans, enfants à besoins particuliers	GADMS (mandat régional)	GAE- PRÉSCO	GATSA-PRÉSCO	GATSA	GADRP	GADL langage	GADM Déficiences intellectuelles/ multiples	GADP Retard académique	GADSP TC avec retard académique
001	de la Petite-Gare	2					1			1		
002	Émilie-Gamelin	5								5		
006	Jean-XXIII	1					1					
015	Plein Soleil	3				1	1				1	
018	Louis-Lafortune	4				1	3					
019	des Cheminots	4				1	3					
021	de l'Odyssée	4						4				
023	des Bourlingueurs	3					3					
025	St-Jean	3					3					
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	4					2					2
033	Félix-Leclerc	5	2		2						1	
037	Marc-André Fortier	2								2		
038	Gérin-Lajoie	3				1	2					
039	des Trois-Sources	6									1	
043 / 044	de la Rive	3					3					
049	École régionale Brenda-Milner	6		6								
053	École de l'Archipel	2	1							1		
056	Saint-René	4				1	3					
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	4					4					
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3								3		
069 / 070	Moussailons-de-la-Traversée	5	1			1	3					
071	Saint-Édouard	1								1		
072	Saint-Michel-Archange	1				1						
075	Saint-Patrice	1										1
<b>A - Total 2024-2025</b>		<b>79</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>B - Total 2023-2024</b>		<b>76</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>C - Écart (A-B)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette annexe est révisable en tout temps lorsqu'il y a ouverture de classe

## ANNEXE 30 B

Budget 2024-2025

Localisation des groupes adaptés 2024-2025

Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS-TOTAL RATIO →	GADP	GADSP	GCPFP	DÉFIS	GATSA-S 1er cycle	GATSA-S 2e cycle	Ateliers scolaires	GADMS	FPT-DI	FPT-TSA	FMS-TSA
			12-14 ans	12-14 ans								15 ans+	15 ans+
			Dans le respect de l'annexe 21										
005	Saint-François-Xavier	1	1										
007	de la Magdeleine	11						5			1	3	2
012	Fernand-Seguin	7	1				6						
022	des Timoniers	6	4				2						
030	Jacques-Leber	2		2									
046	Marguerite-Bourgeois	5					5						
048	Louis-Philippe-Paré	17	3		1	2	2	3			1	4	1
049	École régionale Brenda-Milner <sup>(1)</sup>	11								11			
076	Louis-Cyr <sup>(2)</sup>	2	2										
081	du Tournant <sup>(3)</sup>	3							3				
	<b>A-Total: 2024-2025</b>	<b>65</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
	<b>B-Total: 2023-2024</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
	<b>C- Écart (A-B)</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) École régionale Brenda-Milner : un groupe anglophone avec prêt de service de la Commission scolaire New Frontiers.

(2) L'école Louis-Cyr accueille le service adapté de développement des ressources personnelles (SADRP).

(3) L'école du Tournant accueille le volet Scolaire.

(4) Ratio pour GAER sont calculés à 10 élèves

Annexe révisable

Mise à jour: 240821\_JC

Validée: 240823\_CB

Approuvée: 240823\_CB

## ANNEXE 30 C - Initial

Budget 2024-2025

Localisation des parcours de formation axés sur l'emploi 2024-2025

Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS-TOTAL	FPT	FMS
			15 ans +	15 ans +
		RATIO →	Dans le respect de l'annexe 21	
007	de la Magdeleine	4	3	1
048	Louis-Philippe-Paré	5	2	3
076	Louis-Cyr	3	1	2
080	de Tournant	1		1
	<b>A-Total: 2024-2025</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
	<b>B-Total: 2023-2024</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
	<b>C- Écart (A-B)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Annexe révisable

## ANNEXE 42

Budget initial 2024-2025

Technique en éducation spécialisée (TES), Préposé aux élèves handicapés (PEH) et Interprètes (INT)

Unités administratives	Écoles	1 <sup>re</sup> enveloppe			2 <sup>e</sup> enveloppe		
		Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine
		TES	PEH	INT	TES	PEH	INT
001	de la Petite-Gare	115,25	85,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Émilie-Gamelin	140,50	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	106,00	39,50	0,00	0,00	0,00	0,00
005	Saint-François-Xavier	74,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
006	Jean-XXIII	77,75	25,50	0,00	0,00	0,00	0,00
007	de la Magdeleine	475,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Fernand-Seguïn	293,50	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Jean-Leman	97,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Saint-Marc	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Plein-Soleil	143,75	59,50	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Louis-Lafortune	178,00	79,00	0,00	0,00	0,00	0,00
019	des Cheminots	164,00	92,50	0,00	0,00	0,00	0,00
021	de l'Odyssée	163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	des Timoniers	173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	des Bourlingueurs	145,25	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00
025	Saint-Jean	127,25	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Piché-Dufrost	99,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Vinet-Souigny	65,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Jacques-Leber	177,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
031/032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	257,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Félix-Leclerc	184,75	95,75	0,00	0,00	0,00	0,00
037	Marc-André Fortier	91,00	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	183,25	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	des Trois-Sources	100,50	32,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Saint-Jean-Baptiste	37,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Laberge	69,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	39,75	26,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043/044	de La Rive	187,25	63,50	0,00	0,00	0,00	0,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	43,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	193,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Saint-Jude	41,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	531,00	123,00	25,00	0,00	0,00	0,00
049	Brenda-Milner	695,00	465,00	28,00	0,00	0,00	0,00
053	de l'Archipel	93,25	50,25	30,00	0,00	0,00	0,00
054	Saint-Joseph	37,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
055	Bonnier	90,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Saint-René	222,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
057	des Bons-Vents	37,00	29,50	0,00	0,00	0,00	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	144,50	56,00	0,00	0,00	0,00	0,00
065	Pierre-Bédard	120,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
068	Jacques-Barclay	28,50	51,50	0,00	0,00	0,00	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	284,75	37,50	0,00	0,00	0,00	0,00
071	Saint-Édouard	42,00	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
072	Saint-Michel-Archange	71,75	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00
073	Sainte-Clotilde	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
075	Saint-Patrice	75,00	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
076	Louis-Cyr	249,25	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00
077	Daigneau	59,00	33,00	0,00	0,00	0,00	0,00
079	Saint-Bernard	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
080	Saint-Romain	28,50	21,50	0,00	0,00	0,00	0,00
081	du Tournant	159,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	<b>7498,75</b>	<b>2058,00</b>	<b>83,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Réserve pour 2e enveloppe			<b>150,00</b>		0,00	
	<b>Total</b>	<b>7 498,75</b>	<b>2 058,00</b>	<b>233,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## ANNEXE 44

Budget initial 2024-2025

Psychoéducation  
(jours/semaine)

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Annexe 44 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par les écoles	Annexe 24 ajout demandé par les écoles	Services éducatifs	Jours alloués 2024-2025
<b>Ecoles primaires</b>								
001	de la Petite-Gare	455	3,00					3,00
002	Émilie-Gamelin	629	3,00					3,00
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	3,00					3,00
006	Jean-XXIII	293	2,00					2,00
013	Jean-Leman	607	3,00					3,00
014	Saint-Marc	474	3,00					3,00
015	Plein-Soleil	581	3,00					3,00
018	Louis-Lafortune	565	4,00					4,00
019	des Cheminots	267	3,00					3,00
021	de l'Odyssée	348	8,00	2,00				10,00
023	des Bourlingueurs	521	3,00		1,00			4,00
025	Saint-Jean	364	2,00		1,00			3,00
028	Piché-Dufrost	705	3,00		2,00			5,00
029	Vinet-Souigny	520	3,00					3,00
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	883	7,00		1,00			8,00
033	Félix-Leclerc	388	2,50		0,50			3,00
037	Marc-André Fortier	362	2,00					2,00
038	Gérin-Lajoie	628	4,00	1,00	1,00			6,00
039	des Trois-Sources	336	2,00					2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	234	2,00			1,00		3,00
041	Laberge	582	3,00					3,00
043/044	de la Rive	541	3,00	1,00				4,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	2,00		1,50			3,50
047	Saint-Jude	367	2,00	1,00				3,00
053	de l'Archipel	441	2,00					2,00
054	Saint-Joseph	335	2,00					2,00
056	Saint-René	805	4,00					4,00
057	des Bons-Vents	328	2,00					2,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	251	2,00					2,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	3,00					3,00
068	Jacques-Barclay	177	2,00					2,00
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	709	4,00					4,00
071	Saint-Édouard	164	2,00					2,00
072	Saint-Michel-Archange	318	3,00					3,00
073	Sainte-Clotilde	218	2,00					2,00
075	Saint-Patrice	188	4,00					4,00
077	Daigneau	503	3,00					3,00
079	Saint-Bernard	98	1,50	0,50				2,00
080	Saint-Romain	201	2,00					2,00
402	Répit Transit - Primaire		5,00					5,00
400	Équipe Interdisciplinaire		4,00	1,00				5,00
420	Passe-Partout		10,00					10,00
<b>Total primaire</b>		<b>17 051</b>	<b>133,00</b>	<b>6,50</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>148,50</b>
005	Saint-François-Xavier	428	2,00					2,00
007	de la Magdeleine	2 348	6,00		4,00			10,00
012	Fernand-Seguin	628	2,00		1,00			3,00
022	des Timoniers	632	2,00		1,00			3,00
030	Jacques-Leber	827	6,00		1,00			7,00
042	Gabrielle-Roy	395	2,00		1,00			3,00
046	Marguerite-Bourgeois	501	2,00		1,00			3,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 306	6,00					6,00
049	Brenda-Milner	107	5,00					5,00
055	Bonnier	430	2,00		1,00			3,00
065	Pierre-Bédard	791	2,00	0,50	2,50			5,00
076	Louis-Cyr	650	5,00	2,50	2,50			10,00
081	du Tournant	160	5,00					5,00
402	Répit - Secondaire		3,00					3,00
<b>Total secondaire</b>		<b>10 203</b>	<b>50,00</b>	<b>3,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68,00</b>
400	Services éducatifs - Mandat Encadrement		3,00				2,00	5,00
400	Services éducatifs - Intimidation et violence		2,00				3,00	5,00
400	Services éducatifs - Tutorat						2,00	2,00
<b>Total</b>		<b>27 254</b>	<b>188,00</b>	<b>9,50</b>	<b>23,00</b>	<b>1,00</b>	<b>7,00</b>	<b>228,50</b>

Les ressources sont centralisées et elles incluent :

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 3 jours/semaine financé par la mesure 15025 depuis 2020-2021.

N.B. Passe-Partout À partir de 2011-2012 : 5,5 jours sont financés par la mesure 15377 (ancienne mesure 30364 en 15-16 et avant).

Psychoéducation 5jrs/sem financés par la mesure 15 370 (ancienne mesure 30 364 en 15-16 et avant).

À partir de 2018-2019 : Annexes 41 et 44 sont fusionnées

En 18-19 l'ajout de 15,1 ÉTC fut financé par la mesure 15211 (Annexe 98 18-19) et le solde par la mesure 15027 de l'annexe 90.

En 23-24, 2 jours ont été ajoutés pour l'encadrement et financé par la mesure 15031.

Annexe non révisable

## ANNEXE 47

Budget initial 2024-2025

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire  
**Mesure 15171**

Montant de l'allocation : **690 213 \$**

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	21	2	18 743 \$
002	Émilie-Gamelin	27	5	26 077 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	27		22 002 \$
006	Jean-XXIII	14	2	13 038 \$
013	Jean-Leman	27		22 002 \$
014	Saint-Marc	22		17 928 \$
015	Plein-Soleil	25	2	22 002 \$
018	Louis-Lafortune	25	3	22 817 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 038 \$
021	De l'Odyssée	15	3	14 668 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	22 002 \$
025	Saint-Jean	16	3	15 483 \$
028	Piché-Dufrost	32		26 077 \$
029	Vinet-Souigny	23		18 743 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37	4	33 409 \$
033	Félix-Leclerc	18	4	17 928 \$
037	Marc-André-Fortier	16	2	14 668 \$
038	Gérin-Lajoie	29	2	25 262 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	15 483 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 408 \$
041	Laberge	26		21 187 \$
043/044	De la Rive	24	3	22 002 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	17		13 853 \$
047	Saint-Jude	17		13 853 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	21	2	18 743 \$
054	Saint-Joseph	15		12 223 \$
056	Saint-René	34	4	30 966 \$
057	des Bons-Vents	15		12 223 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 223 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	29 336 \$
068	Jacques-Barclay	10		8 149 \$
069/070	Des Moussailons-et-de-la-Traversée	31	5	29 336 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 334 \$
072	Saint-Michel	16		13 038 \$
073	Sainte-Clotilde	12		9 779 \$
075	Saint-Patrice	12	1	10 594 \$
077	Daigneau	23		18 743 \$
079	Saint-Bernard	6		4 889 \$
080	Saint-Romain	11		8 964 \$
<b>Total</b>		<b>780</b>	<b>67</b>	<b>690 213 \$</b>

Codification budgétaire suggérée: OXX-7-23231-1XX  
Catégorie: OXX.831EJ

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances ( et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer des tâches éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables  
Annexe révisable

2024-09-16

## **Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)**

Pour une quatrième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS), nous octroi des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En fonction des consultations avec votre CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu de la tâche et du principe d'annualisation, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici la procédure à privilégier pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par ces absences:

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respectée tout au long de l'année scolaire.

### **Attention !**

- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

## ANNEXE 49A

Budget initial 2024-2025  
(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe  
Mesure 15372

Distribution 24-25 basée sur la clientèle prévisionnelle  
Précolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
<b>Montant total = 40% de l'allocation annuelle</b>			<b>231 996 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>81 996 \$</b>	<b>231 996 \$</b>

**Montant par élève 10,86 \$**

Unité administrative	Primaire					
001	de la Petite Gare	0,0467	138	3 000 \$	1 499 \$	4 499 \$
002	Émilie-Gamelin	0,0487	155	3 000 \$	1 684 \$	4 684 \$
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	0,0508	174	3 000 \$	1 890 \$	4 890 \$
006	JeanXXIII	0,0423	99	3 000 \$	1 075 \$	4 075 \$
013	Jean-Leman	0,0481	150	3 000 \$	1 629 \$	4 629 \$
014	Saint-Marc	0,0429	104	3 000 \$	1 130 \$	4 130 \$
015	Plein-Soleil	0,0463	134	3 000 \$	1 456 \$	4 456 \$
018	Louis-Lafortune	0,0472	142	3 000 \$	1 543 \$	4 543 \$
019	des Cheminots	0,0391	70	3 000 \$	760 \$	3 760 \$
021	de L'Odyssee	0,0404	82	3 000 \$	891 \$	3 891 \$
023	des Bourlingueurs	0,0458	130	3 000 \$	1 412 \$	4 412 \$
025	Saint-Jean	0,0431	106	3 000 \$	1 152 \$	4 152 \$
028	Piché-Dufrost	0,0522	186	3 000 \$	2 021 \$	5 021 \$
029	Vinet-Souigny	0,0461	132	3 000 \$	1 434 \$	4 434 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	0,0580	238	3 000 \$	2 585 \$	5 585 \$
033	Félix-Leclerc	0,0433	108	3 000 \$	1 173 \$	4 173 \$
037	Marc-André-Fortier	0,0432	107	3 000 \$	1 162 \$	4 162 \$
038	Gérin-Lajoie	0,0474	144	3 000 \$	1 564 \$	4 564 \$
039	des Trois-Sources	0,0400	78	3 000 \$	847 \$	3 847 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	0,0409	86	3 000 \$	934 \$	3 934 \$
041	Laberge	0,0485	154	3 000 \$	1 673 \$	4 673 \$
043/044	de la Rive	0,0472	142	3 000 \$	1 543 \$	4 543 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	0,0457	129	3 000 \$	1 401 \$	4 401 \$
047	Saint-Jude	0,0439	113	3 000 \$	1 228 \$	4 228 \$
053	de l'Archipel	0,0465	136	3 000 \$	1 477 \$	4 477 \$
054	Saint-Joseph	0,0415	92	3 000 \$	999 \$	3 999 \$
056	Saint-René	0,0558	218	3 000 \$	2 368 \$	5 368 \$
057	des Bons-Vents	0,0419	95	3 000 \$	1 032 \$	4 032 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	0,0393	72	3 000 \$	782 \$	3 782 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	0,0544	206	3 000 \$	2 238 \$	5 238 \$
068	Jacques-Barclay	0,0388	68	3 000 \$	739 \$	3 739 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	0,0519	184	3 000 \$	1 999 \$	4 999 \$
071	Saint-Edouard	0,0366	48	3 000 \$	521 \$	3 521 \$
072	Saint-Michel-Archange	0,0429	104	3 000 \$	1 130 \$	4 130 \$
073	Sainte-Clotilde	0,0402	80	3 000 \$	869 \$	3 869 \$
075	Saint-Patrice	0,0384	64	3 000 \$	695 \$	3 695 \$
077	Daigneau	0,0468	139	3 000 \$	1 510 \$	4 510 \$
079	Saint-Bernard	0,0351	35	3 000 \$	382 \$	3 382 \$
080	Saint-Romain	0,0386	66	3 000 \$	717 \$	3 717 \$
	<b>Total - écoles primaires</b>	<b>1,7465</b>	<b>4 708</b>	<b>117 000 \$</b>	<b>51 144 \$</b>	<b>168 144 \$</b>

## ANNEXE 49A

Budget initial 2024-2025  
(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe  
Mesure 15372

Distribution 24-25 basée sur la clientèle prévisionnelle  
Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

Unités administratives	Écoles	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle prévisionnelle	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
<b>Montant total = 40% de l'allocation annuelle</b>			<b>231 996 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>81 996 \$</b>	<b>231 996 \$</b>
<b>Montant par élève</b>					<b>10,86 \$</b>	
<b>Écoles secondaire</b>						
005	Saint-François-Xavier	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
007	de la Magdeleine	0,2006	1502	3 000 \$	16 317 \$	19 317 \$
012	Fernand-Seguin	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
022	des Timoniers	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
030	Jacques-Leber	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
042	Gabrielle-Roy	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
046	Marguerite-Bourgeois	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
048	Louis-Philippe-Paré	0,1284	862	3 000 \$	9 364 \$	12 364 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	0,0312	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
065	Pierre-Bédard	0,0622	275	3 000 \$	2 987 \$	5 987 \$
076	Louis-Cyr	0,0538	201	3 000 \$	2 184 \$	5 184 \$
081	du Tournant	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
<b>Total - écoles secondaires</b>		<b>0,6632</b>	<b>2 840</b>	<b>33 000 \$</b>	<b>30 852 \$</b>	<b>63 852 \$</b>
<b>Grand total</b>		<b>2,4097</b>	<b>7548</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>81 996 \$</b>	<b>231 996 \$</b>

Codification budgétaire à utiliser : OXX-7-23191-XXX

Les services autorisés sont :

Catégorie: OXX.831EJ

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin);
- Enseignant - ressource;
- Enseignant - soutien;
- Enseignant - orthopédagogue;
- Libération d'enseignants : planification ou préparation de matériel pour adaptation, modification ou élève dyslexique, suivi des plans d'intervention;
- Évaluation urgente et exceptionnelle.

Surplus/déficits reportables

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres,



## ANNEXE 49 B

Budget initial 2024-2025  
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe  
Mesure 15372

Distribution 24-25 basée sur la clientèle prévisionnelle  
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (579 989 \$) - partie distribuée dans les écoles (231 996 \$) (AN49A)	<b>347 993 \$</b>	175 000 \$	172 993 \$	347 993 \$	

**Montant par élève 6,70 \$ 97233**

Unités administratives	Écoles				
001	de la Petite Gare	438	3 500 \$	2 933 \$	6 433 \$
002	Émilie-Gamelin	578	3 500 \$	3 871 \$	7 371 \$
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	582	3 500 \$	3 898 \$	7 398 \$
006	JeanXXIII	279	3 500 \$	1 868 \$	5 368 \$
013	Jean-Leman	607	3 500 \$	4 065 \$	7 565 \$
014	Saint-Marc	474	3 500 \$	3 174 \$	6 674 \$
015	Plein-Soleil	563	3 500 \$	3 770 \$	7 270 \$
018	Louis-Lafortune	544	3 500 \$	3 643 \$	7 143 \$
019	des Cheminots	245	3 500 \$	1 641 \$	5 141 \$
021	de L'Odyssée	327	3 500 \$	2 190 \$	5 690 \$
023	des Bourlingueurs	500	3 500 \$	3 349 \$	6 849 \$
025	Saint-Jean	343	3 500 \$	2 297 \$	5 797 \$
028	Piché-Dufrost	705	3 500 \$	4 721 \$	8 221 \$
029	Vinet-Souigny	520	3 500 \$	3 482 \$	6 982 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	856	3 500 \$	5 733 \$	9 233 \$
033	Félix-Leclerc	383	3 500 \$	2 565 \$	6 065 \$
037	Marc-André-Fortier	348	3 500 \$	2 331 \$	5 831 \$
038	Gérin-Lajoie	614	3 500 \$	4 112 \$	7 612 \$
039	des Trois-Sources	280	3 500 \$	1 875 \$	5 375 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	234	3 500 \$	1 567 \$	5 067 \$
041	Laberge	582	3 500 \$	3 898 \$	7 398 \$
043/044	de la Rive	519	3 500 \$	3 476 \$	6 976 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	327	3 500 \$	2 190 \$	5 690 \$
047	Saint-Jude	367	3 500 \$	2 458 \$	5 958 \$
053	de l'Archipel	431	3 500 \$	2 886 \$	6 386 \$
054	Saint-Joseph	335	3 500 \$	2 244 \$	5 744 \$
056	Saint-René	784	3 500 \$	5 250 \$	8 750 \$
057	des Bons-Vents	328	3 500 \$	2 197 \$	5 697 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	223	3 500 \$	1 493 \$	4 993 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	726	3 500 \$	4 862 \$	8 362 \$
068	Jacques-Barclay	177	3 500 \$	1 185 \$	4 685 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	688	3 500 \$	4 608 \$	8 108 \$
071	Saint-Édouard	154	3 500 \$	1 031 \$	4 531 \$
072	Saint-Michel-Archange	318	3 500 \$	2 130 \$	5 630 \$
073	Sainte-Clotilde	218	3 500 \$	1 460 \$	4 960 \$
075	Saint-Patrice	176	3 500 \$	1 179 \$	4 679 \$
077	Daigneau	503	3 500 \$	3 369 \$	6 869 \$
079	Saint-Bernard	98	3 500 \$	658 \$	4 158 \$
080	Saint-Romain	201	3 500 \$	1 346 \$	4 846 \$
	<b>Total primaire</b>	<b>16 575</b>	<b>136 500 \$</b>	<b>111 005 \$</b>	<b>247 505 \$</b>
					<b>2,5456</b>



## ANNEXE 49 B

Budget initial 2024-2025  
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe  
Mesure 15372

Distribution 24-25 basée sur la clientèle prévisionnelle  
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle prévisionnelle, excluant les EHDA	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ	
Montant de l'allocation reçu (579 989 \$) - partie distribuée dans les écoles (231 996 \$) (AN49A)	<b>347 993 \$</b>	175 000 \$	172 993 \$	347 993 \$		
<b>Montant par élève</b>		<b>6,70 \$</b>		<b>97233</b>		
005	Saint-François-Xavier	414	3 500 \$	2 773 \$	6 273 \$	0,0645
007	de la Magdeleine	2194	3 500 \$	14 693 \$	18 193 \$	0,1871
012	Fernand-Seguin	556	3 500 \$	3 724 \$	7 224 \$	0,0743
022	des Timoniers	560	3 500 \$	3 750 \$	7 250 \$	0,0746
030	Jacques-Leber	813	3 500 \$	5 445 \$	8 945 \$	0,0920
042	Gabrielle-Roy	395	3 500 \$	2 645 \$	6 145 \$	0,0632
046	Marguerite-Bourgeois	456	3 500 \$	3 054 \$	6 554 \$	0,0674
048	Louis-Philippe-Paré	2058	3 500 \$	13 782 \$	17 282 \$	0,1777
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
055	Bonnier	430	3 500 \$	2 880 \$	6 380 \$	0,0656
065	Pierre-Bédard	791	3 500 \$	5 297 \$	8 797 \$	0,0905
076	Louis-Cyr	589	3 500 \$	3 945 \$	7 445 \$	0,0766
081	du Tournant	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
	<b>Total secondaire</b>	<b>9 256</b>	<b>38 500 \$</b>	<b>61 988 \$</b>	<b>100 488 \$</b>	<b>1,0335</b>
	<b>Grand total</b>	<b>25 831</b>	<b>175 000 \$</b>	<b>172 993 \$</b>	<b>347 993 \$</b>	<b>3,5791</b>

Code budgétaire à utiliser pour réquisition: OXX-5-23192-1XX  
Catégorie: OXX.855EJ

**Les services autorisés sont :**

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant - ressource
- Enseignant - soutien
- Enseignant - orthopédagogue

- SCC - enseignant
- SCC - enseignant - ressource
- SCC - enseignant - soutien
- SCC - orthopédagogue

SCC = soutien à la composition de la classe

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

## Annexe 49C

Budget initial 2024-2025

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire  
Mesure 15372

Code de l'école	U.A.	Nom de l'école	Rang décile
867018	018	Louis-Lafortune	4
867023	023 / 024	des Bourlingueurs	4
867025	025	Saint-Jean	5
867028	028	Piché-Dufrost	6
867059	033	Félix-Leclerc	4
867037	037	Marc-André Fortier	7
867038	038	Gérin-Lajoie	6
867041	041	Laberge	7
867043	043 / 044	de la Rive	7
867047	047	Saint-Jude	5
867054	054	Saint-Joseph	4
867063	063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7
867068	068	Jacques-Barclay	6
867071	071	Saint-Édouard	5
867072	072	Saint-Michel-Archange	5
867077	077	Daigneau	6
867079	079	Saint-Bernard	7
867080	080	Saint-Romain	4

**Annexe 49 section 2 de la convention collective des enseignantes-enseignants** : Les sommes sont dédiées pour l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes. À la suite des recommandations formulées par le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, le centre de services scolaire décide de la distribution des groupes supplémentaires.

### Critères de répartition:

Les écoles primaires à indices IMSE de 4 à 10 (excluant les écoles à IMSE de l'annexe 46 de la convention collective des enseignantes-enseignants) seront considérées vu la variation annuelle de l'IMSE des écoles 8-9-10. Cohorte difficile avec groupes au maximum:

Taux de réussite (le nombre d'élèves ayant 65% et moins en français et mathématique)

Le nombre et le portrait des EHDAA intégrés (comprend le nombre d'élèves ayant un PI, EHDAA intégrés, élèves à risque, etc.)

Dans le cas où la composition d'une classe multiâges a un impact sur les groupes du cycle, une ouverture sera possible afin d'équilibrer les groupes (scénarios possibles: fermeture d'une classe multiâges ou ajout d'un groupe sans fermer la multiâges)

Favoriser l'agir tôt

Si des sommes sont restantes, une évaluation sera possible pour l'octroi d'un 2e groupe si le dossier démontre une autre cohorte difficile.

Le montant est attribué à priori pour faciliter l'organisation scolaire de l'école.

Annexe non révisable.

## ANNEXE 55

Budget initial 2024-2025

Répartition en partie de la mesure 15372  
Enseignants soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés

Nombre à répartir : 3,0067 ETC

Unités administratives	Établissement	Clientèle prévisionnelle (excluant EHDA)	Nombre codes 12 intégrés	Allocation
005	Saint-François-Xavier	414	2	0,1503
007	de la Magdeleine	2 194	11	0,8268
012	Fernand-Seguin	556	3	0,2255
022	des Timoniers	560	2	0,1504
030	Jacques-Leber	813	7	0,5262
042	Gabrielle-Roy	395	1	0,0752
046	Marguerite-Bourgeois	456	2	0,1503
048	Louis-Philippe-Paré	2 058	3	0,2255
055	Bonnier	430	1	0,0752
065	Pierre-Bédard	791	6	0,4510
076	Louis-Cyr	589	2	0,1503
	<b>Total</b>	<b>9 256</b>	<b>40</b>	<b>3,0067</b>

**Cette mesure est incluse dans l'organisation scolaire du 30 septembre 2023.**

\* Clientèle prévisionnelle

Les enseignants orthopédagogues seront imputés au fonds 2 dans l'activité 24210.

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

*Annexe non révisable*

## ANNEXE 56

Budget initial 2024-2025

Service d'ergothérapie

Ressource	Jours/Semaine
Ergothérapeute Services éducatifs	10

*Annexe non révisable*

*Ressources non transformables*

- 5 jours ont été retirés de l'annexe 9

## ANNEXE 62

Budget initial 2024-2025

Service de santé mentale

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Professionnel psychosocial	8

*Annexe non révisable*

*Ressources non transformables*

- En 2022-2023, 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer le Service de santé mentale et 2 jours sont financés pas la mesure 15022
- En raison de la modification de classe d'emploi, les 5 jours de psychologie donnent 6 jours.

## ANNEXE 72

Budget initial 2024-2025

Maternelle 4 ans à temps plein  
Mesures 11022 & 11024

Unités administratives	Établissements	Nombre de classes 4 ans	Nombre de classes 4-5 ans	Mesure 11022 Allocation	Mesure 11024 Allocation	Total
001	de la Petite-Gare	2	0	6 256 \$	- \$	6 256 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
006	Jean-XXIII	1	0	2 944 \$	- \$	2 944 \$
018	Louis-Lafortune	1	0	3 128 \$	11 000 \$	14 128 \$
033	Félix-Leclerc	2	0	2 576 \$	- \$	2 576 \$
037	Marc-André-Fortier	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	1	0	2 944 \$	- \$	2 944 \$
043	de la Rive	1	0	3 128 \$		3 128 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
047	Saint-Jude	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
053	de l'Archipel	2	0	5 152 \$	- \$	5 152 \$
068	Jacques-Barclay	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
069	des Moussailons-et-de-la-Traversée	1	0	2 576 \$	- \$	2 576 \$
071	Saint-Édouard	1	0	3 128 \$	- \$	3 128 \$
072	Saint-Michel-Archange	1	0	3 128 \$	11 000 \$	14 128 \$
073	Sainte-Clotilde	1	0	2 944 \$	- \$	2 944 \$
075	Sainte-Patrice	1	0	2 576 \$	- \$	2 576 \$
079	Saint-Bernard	1	0	2 576 \$	- \$	2 576 \$
080	Saint-Romain	1	0	2 576 \$	- \$	2 576 \$
	<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>61 272 \$</b>	<b>22 000 \$</b>	<b>83 272 \$</b>

Code budgétaire à utiliser: OXX-1-11122-XXX  
OXX-1-15112-XXX

Cette mesure vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans temps plein.

Mesure 11022 - volet Parents (dédiée): Offrir des rencontres aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.

Mesure 11024 -volet Matériel (protégée) : Permet l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans.

Les deux volets sont combinés dans l'annexe,

Annexe révisable

### ÉLÉMENTS VISÉS

Cette allocation de base vise à assurer la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein.

### FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève <sup>2</sup> (en \$)		Nombre d'élèves financés en ETP <sup>3</sup>	=	Allocation (en \$)
Maternelle en classe (11021)	8 968	x		=	
Volet Parents (11022)	205	x		=	
<b>Allocation totale</b>					
	Montant par groupe (en \$)		Nombre de groupes reconnus		Allocation (en \$)
Ressource additionnelle (11023)	30 930	x		=	

Acquisition de matériel éducatif (11024) ( <i>a posteriori</i> )	=	[	Nombre total de classes autorisées pour l'année scolaire concernée	-	Nombre de classes autorisées pour l'année scolaire précédente	]	x	11 000 \$
--	---	---	--	---	---	---	---	-----------

### NORMES D'ALLOCATION

- Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre de l'année scolaire concernée et reconnus aux fins de financement selon les conditions et modalités établies par le ministre.
- L'élève financé est celui inscrit à la maternelle 4 ans à temps plein :
  - dans un groupe autorisé par le ministre au 30 septembre de l'année scolaire concernée; ou
  - qui est inscrit à la maternelle 4 ans, à temps plein, et déclaré avec un code de difficulté<sup>4</sup>, et qui n'est pas inscrit dans un groupe autorisé par le ministre.
- Pour la maternelle en classe (mesure 11021) :
  - le financement est accordé à compter du sixième élève dans la classe. Lorsque la classe regroupe entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement de 14 élèves;

<sup>1</sup> L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans, à l'automne 2019, permet le déploiement à large échelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, ce service n'est plus réservé aux milieux défavorisés.

<sup>2</sup> La notion d'élève inclut celle d'élève ordinaire et celle d'élève handicapé.

<sup>3</sup> ETP : équivalent temps plein.

<sup>4</sup> Le code 98 est également visé.

- b) pour les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein, et déclarés au 30 septembre avec un code de difficulté<sup>1</sup> sans être inscrits dans un groupe autorisé par le ministre, le financement correspond à la multiplication du montant par élève par l'effectif scolaire considéré;
- c) pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves de 4 ans, ceux-ci peuvent être scolarisés, dans certaines situations, dans une classe multiâges si celle-ci compte au moins trois élèves de 4 ans. Sont considérées aux fins de financement à la maternelle 4 ans à temps plein les classes multiâges ayant un minimum de six élèves.

Les élèves de 5 ans sont financés selon les règles budgétaires de la maternelle 5 ans. Ces élèves sont déduits du financement pour la maternelle en classe (mesure 11021).

- d) **Un assouplissement quant au nombre minimal d'enfants, aux fins de financement, est accordé aux petites écoles (60 élèves ou moins), pour autant qu'au moins deux enfants de 4 ans fréquentent cette classe.**

4. Pour le volet Parents (mesure 11022) :

- a) le volet Parents consiste en plusieurs rencontres<sup>2</sup> offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein;
- b) une allocation par élève inscrit et reconnu aux fins de financement à titre d'aide aux parents est destinée à favoriser le rapprochement entre les parents et le milieu scolaire;
- c) l'allocation est aussi accordée aux classes multiâges définies précédemment.

5. Pour la ressource additionnelle (mesure 11023) :

- a) l'allocation est accordée pour chaque classe reconnue aux fins de financement pour offrir une ressource humaine<sup>3</sup> autre que l'enseignant en appui à ce dernier;
- b) l'allocation est aussi accordée aux classes multiâges définies précédemment.

MESURE  
PROTÉGÉE

6. Pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (mesure 11024) :

- a) cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multiâges autorisées;
- b) l'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manipulation est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel;

---

<sup>1</sup> Le code 98 est également visé.

<sup>2</sup> Dix rencontres, comme le prévoit le document Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans à temps plein.

<sup>3</sup> L'organisme scolaire a le choix du type de ressource qui appuiera l'enseignant titulaire, par exemple une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde.

- c) le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors :
- du rassemblement;
  - des jeux symboliques (déguisements, accessoires, etc.);
  - des jeux de construction (variété de blocs et accessoires, etc.);
  - des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.);
  - des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.);
  - des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.);
  - des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.);
  - des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).

#### NORMES D'ALLOCATION

- a) L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
- b) Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
7. En 2022-2023, le Ministère a mis en place un projet-pilote dans le but d'offrir des services de maternelle 4 ans à temps plein à des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers dans des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS). Les conditions et modalités de composition des classes ont été ajustées pour mieux répondre aux besoins des élèves. Ainsi, notamment :
- a) chaque classe doit compter un minimum de quatre élèves, dont au moins la moitié sont âgés de 4 ans;
- b) des ressources additionnelles correspondant à deux équivalents temps complet peuvent soutenir l'enseignante ou l'enseignant et les élèves (la mesure 11023 est ainsi bonifiée);
- c) des élèves de 6 ans ayant, par exemple, une déficience intellectuelle moyenne à profonde, pourraient être intégrés à ces classes.

Les organismes scolaires souhaitant ouvrir ce type de classe pour l'année scolaire 2024-2025 pourront signifier leur intention lors d'un appel de projets en remplissant un formulaire à cet effet. Il reviendra au Ministère d'analyser les demandes et d'autoriser les classes à l'intérieur du cadre financier accordé.

#### RÉFÉRENCES

Le [Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire 4 ans](#), disponible sur le site Web du Ministère.

[Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale](#)

## ANNEXE 73

Budget initial 2024-2025

Agir autrement  
Mesure 15011

Montant de l'allocation : 208 056 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant provenant de l'annexe 93 pour assurer le maintien des services	Montant de l'annexe 73	Montant total
001		de la Petite-Gare	- \$	- \$	- \$
002		Émilie-Gamelin	- \$	- \$	- \$
003/004		Notre-Dame-Saint-Joseph	- \$	- \$	- \$
005		Saint-François-Xavier	- \$	- \$	- \$
006	9	Jean-XXIII	- \$	18 375 \$	18 375 \$
007		de la Magdeleine	- \$	- \$	- \$
012		Fernand-Seguin	- \$	- \$	- \$
013		Jean-Leman	- \$	- \$	- \$
014		Saint-Marc	- \$	- \$	- \$
015		Plein-Soleil	- \$	- \$	- \$
018		Louis-Lafortune	- \$	- \$	- \$
019		des Cheminots	- \$	- \$	- \$
021		de l'Odysée	- \$	- \$	- \$
022		des Timoniers	- \$	- \$	- \$
023		des Bourlingueurs	- \$	- \$	- \$
025		Saint-Jean	- \$	- \$	- \$
028		Piché-Dufrost	- \$	- \$	- \$
029		Vinet-Souigny	- \$	- \$	- \$
030		Jacques-Leber	- \$	- \$	- \$
031/032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	- \$	- \$	- \$
033		Félix-Leclerc	- \$	- \$	- \$
037	7	Marc-André Fortier	- \$	5 044 \$	5 044 \$
038		Gérin-Lajoie	- \$	- \$	- \$
039		des Trois-Sources	- \$	- \$	- \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste	- \$	30 025 \$	30 025 \$
041	7	Laberge	- \$	8 407 \$	8 407 \$
042	7	Gabrielle-Roy	- \$	19 665 \$	19 665 \$
043/044	7	de la Rive	- \$	7 286 \$	7 286 \$
045	10	Notre-Dame-de-l'Assomption	- \$	32 027 \$	32 027 \$
046		Marguerite-Bourgeois	- \$	- \$	- \$
047		Saint-Jude	- \$	- \$	- \$
048		Louis-Philippe-Paré	- \$	- \$	- \$
049		Brenda-Milner	- \$	- \$	- \$
053		de l'Archipel	- \$	- \$	- \$
054		Saint-Joseph	- \$	- \$	- \$
055		Bonnier	- \$	- \$	- \$
056		Saint-René	- \$	- \$	- \$
057		des Bons-Vents	- \$	- \$	- \$
060/061		Saint-Isidore-Langevin	- \$	- \$	- \$
063/064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	- \$	10 369 \$	10 369 \$
065		Pierre-Bédard	- \$	- \$	- \$

## ANNEXE 73

Budget initial 2024-2025

Agir autrement  
Mesure 15011

**Montant de l'allocation : 208 056 \$**

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant provenant de l'annexe 93 pour assurer le maintien des services	Montant de l'annexe 73	Montant total
068		Jacques-Barclay	- \$	- \$	- \$
069/070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	- \$	- \$	- \$
071		Saint-Édouard	- \$	- \$	- \$
072		Saint-Michel-Archange	- \$	- \$	- \$
073	10	Sainte-Clotilde	- \$	32 027 \$	32 027 \$
075	9	Saint-Patrice	- \$	15 133 \$	15 133 \$
076		Louis-Cyr	- \$	- \$	- \$
077		Daigneau	- \$	- \$	- \$
079	7	Saint-Bernard	- \$	2 522 \$	2 522 \$
080		Saint-Romain	- \$	- \$	- \$
081		Du Tournant	- \$	- \$	- \$
400		SE (Salaire CP inclus dans le fonds 2)	- \$	27 177 \$	27 177 \$
			- \$	<b>208 056 \$</b>	<b>208 056 \$</b>

Code budgétaire à utiliser : OXX-7-23311-XXX

Catégorie: OXX.831EJ

Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

Elle soutient financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires, dans le but de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles.

La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des ressources allouées.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

## ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments du préscolaire, du primaire et du secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

## FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments préscolaires et primaires ( <i>a priori</i> )	=	$\left[ \frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	---	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires ( <i>a priori</i> )	=	$\left[ \frac{\text{Montant de base par école} + \text{Effectif scolaire pondéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	--

## NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'enveloppe budgétaire<sup>2</sup> est de 13,18 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 50,43 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Pour le calcul de l'allocation du préscolaire et du primaire<sup>3</sup> :
  - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente (année concernée – 1). L'indice du préscolaire est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;

<sup>1</sup> Correspond aux mesures 15011 — Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé et 15014 — Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024. Cette modification s'applique aussi au Centre de services scolaire du Littoral.

<sup>2</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

<sup>3</sup> À l'exclusion des écoles primaires des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal, considérées à la mesure 15013 – Programme *Une école montréalaise pour tous*.

b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).

4. Pour le calcul de l'allocation du secondaire :

a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente (année concernée – 1);

b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) dans les écoles considérées;

c) l'allocation comprend un montant de base par école. Les montants de base indiqués sont ceux pour l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Montant de base 2024-2025 (en \$)
7	3 617
8	9 040
9	12 054
10	30 136

5. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de l'effectif scolaire pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente (année concernée – 1). Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 6 125 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les écoles spécialisées à mandat régional offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation ne sont pas retenues dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.

7. Pour cette mesure, une reddition de comptes sur le suivi de l'utilisation de l'allocation et de sa mise en œuvre est prévue annuellement.

8. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 — Milieu défavorisé. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

## RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mesure, se référer à la section *Agir autrement* du [site Web du ministère de l'Éducation](#).

[Une école pour la réussite de tous – Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé – Connaître, comprendre et intervenir.](#)

## ANNEXE 85

Budget initial 2024-2025

Élèves à risque 2024-2025 : TOTAL 30,7314 ETC

Clientèle de référence : clientèle initiale 2023-2024 - élèves en classe ordinaire (incluant régulier et ILSS, mais excluant ceux au PEI, sport-études, PISPC et G-6)

Cheminement temporaire : 30,7314 ETC= 21 groupes x 1,4634 ETC

Unités administratives	École de secteur	Clientèle 1er cycle	%	Moyenne d'élèves pour 5 groupes (5 gr * 18)	Ratio maître-élève au 1er cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 1er cycle	Clientèle 2e cycle	%	Moyenne d'élèves pour 16 groupes (16 gr * 18)	Ratio maître-élève au 2e cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 2e cycle	Total ETC déjà alloués via les ratios	ETC à répartir pour soutien des élèves à risque
				<b>90</b>		<b>5,7920</b>			<b>288</b>		<b>15,3089</b>	<b>30,7314</b>	<b>9,6305</b>
005	Saint-François-Xavier	322	10	9	17,2500	0,5616	92	2	6	18,5000	0,3245	1,4014	0,5153
007	de la Magdeleine	0	0	0	19,2500	0,0000	1612	37	105	19,2500	5,4650	7,4715	2,0065
012	Fernand-Seguin	386	12	10	17,2500	0,6732	170	4	11	19,0000	0,5839	1,9492	0,6921
022	des Timoniers	382	11	10	17,2500	0,6662	178	4	12	19,0000	0,6114	1,9747	0,6971
030	Jacques-Leber	566	17	15	17,2500	0,9871	247	6	16	19,0000	0,8484	2,8475	1,0120
042	Gabrielle-Roy	395	12	11	17,2500	0,6889	0	0	0	0,0000		1,1806	0,4917
046	Marguerite-Bourgeo	326	10	9	17,2500	0,5685	130	3	8	19,0000	0,4465	1,5827	0,5676
048	Louis-Philippe-Paré	28	1	1	19,2500	0,0438	1093	25	71	19,2500	3,7055	5,1446	1,3953
055	Bonnier	294	9	8	17,2500	0,5127	136	3	9	19,0000	0,4671	1,5151	0,5352
065	Pierre-Bédard	364	11	10	17,2500	0,6348	427	10	28	17,2500	1,6155	3,2349	0,9846
076	Louis-Cyr	261	8	7	17,2500	0,4552	328	7	21	17,2500	1,2409	2,4293	0,7331
081	du Tournant	0	0	0		0,0000	0	0	0		0,0000	0,0000	0,0000
	Total	3324	100	<b>90</b>		<b>5,7920</b>	4413	100	<b>288</b>		<b>15,3089</b>	<b>30,7314</b>	<b>9,6305</b>

Provient de l'organisation scolaire - Fonds 2, sans projet

Annexe non révisable





### ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en œuvre directement auprès des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif.

L'allocation<sup>1</sup> prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante<sup>2</sup> deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

### FORMULE D'ALLOCATION

	Allocation de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées pour la maternelle 5 ans et le primaire
		+	
Allocation pour le préscolaire et le primaire ( <i>a priori</i> )	= $\left[ \frac{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés del'organisme scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés del'ensemble des organismes scolaires}} \right]$		x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

	Allocation de base par école	x	Nombre d'écoles secondaires considérées
		+	
Allocation pour le secondaire ( <i>a priori</i> )	= $\left[ \frac{\text{Effectif considéréde l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensembledes organismes scolaires}} \right]$		x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 427,40 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Elle est composée d'une enveloppe budgétaire de 300,86 M\$ pour le préscolaire et le primaire, et d'une enveloppe de 126,54 M\$ pour le secondaire.

<sup>1</sup> Pour les établissements de moins de 60 élèves, l'allocation est complétée par celle de la mesure 15560 du regroupement Régions et petits milieux.

<sup>2</sup> L'établissement choisit le type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

3. L'allocation comprend une allocation de base de 69 311 \$ par école-bâtiment pour l'année scolaire 2024-2025 pour le préscolaire et le primaire et par école pour le secondaire. L'allocation de base de l'année scolaire concernée est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves du préscolaire et des élèves du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire et du primaire des écoles-bâtiments considérées.
5. Les écoles secondaires dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées dans le calcul de l'allocation pour le secondaire.
6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les écoles spécialisées à mandat régional offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation ne sont pas retenues dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

## Mesure 15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école

### ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à financer les actions à mettre en place dans le cadre du *Plan de rattrapage scolaire* afin de soutenir la réussite des élèves selon les besoins déterminés localement. Les différents volets de la mesure visent des actions ou des groupes d'élèves spécifiques.

### Volet 1 – Services d'accompagnement et de tutorat

Ce volet est retiré.

### Volet 2 – Activités éducatives spécialisées pour les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage – Ateliers d'été

Ce volet vise à mettre place des activités éducatives spécialisées pendant la période estivale.

Les allocations peuvent permettre différentes modalités d'organisation des ressources, notamment des cliniques d'intervention éducative intensive d'été pour les élèves HDAA qui ont besoin de poursuivre l'intensification des interventions spécialisées pour assurer une continuité des interventions. Ces activités peuvent se dérouler sur plusieurs jours ou semaines, selon les besoins des élèves. À titre d'exemple, la mesure peut permettre la mise en place d'ateliers de compréhension des inférences en lecture, des ateliers de compréhension du sens du nombre mathématique ou des ateliers de gestion des émotions.

## FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[ \frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe disponible}$$

Montant de base par organisme scolaire

## NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 44,40 M\$<sup>1</sup> pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Le montant de base est de 20 000 \$ par organisme scolaire affilié à la FSE/APEQ et de 50 000 \$ par organisme scolaire affilié à la FAE pour l'année scolaire 2024-2025.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente ayant un plan d'intervention.
5. L'effectif est pondéré selon le nombre de jours de fermeture selon l'affiliation syndicale FSE/APEQ (9 jours) ou FAE (24 jours) en date du 28 décembre 2023.
6. Les allocations découlant de la mesure 15026 ne sont pas transférables; cependant, les allocations de ce volet sont transférables aux allocations des autres volets de cette mesure.
7. Exceptionnellement, une reddition de comptes sera demandée pour ce volet.

### Volet 3 – Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Ce volet vise à mettre en place des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour les élèves immigrants et pour les élèves non francophones à la formation générale des jeunes ayant été touchés par le contexte de grève dans les organismes scolaires francophones.

Les allocations permettent de déployer davantage de ressources pour organiser les services d'accueil destinés aux élèves arrivés durant la grève, pour intensifier la francisation en offrant des périodes additionnelles de soutien aux élèves allophones intégrés en classe ordinaire, pour favoriser l'intégration scolaire des élèves des classes d'accueil pour qui une intégration en classe ordinaire est prévue à la prochaine rentrée scolaire ou pour soutenir la participation des élèves issus de l'immigration à des camps sociolinguistiques ou à des cours d'été.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire à la mesure 15051 – Accueil et francisation – *Montant a priori*.

<sup>1</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires criée et Kativik et le Comité naskapi de l'éducation. Un montant de base de 50 000 \$ a été considéré pour le Centre de services scolaire du Littoral et les commissions scolaires criée et Kativik, et un montant de base de 16 667 \$ pour le Comité naskapi de l'éducation. Une pondération de 24 jours de fermeture pour l'effectif a aussi été utilisée pour celui-ci afin de considérer les facteurs spécifiques à ces organismes scolaires, notamment la nature exceptionnelle de leur situation géographique et la composition de leur population étudiante.

## FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour élèves immigrants ( <i>a priori</i> )	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

Allocation pour élèves non francophones ( <i>a priori</i> )	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

## NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 3,08 M\$<sup>1</sup> pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Pour le calcul de l'allocation pour les élèves immigrants :
  - a) L'effectif scolaire considéré correspond au nombre moyen d'élèves immigrants des années scolaires 2018-2019 et 2021-2022. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans<sup>2</sup> et 5 ans, du primaire et du secondaire.
  - b) Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon :
    - i) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

- ii) l'indice de développement humain établi par l'Organisation des Nations Unies;
    - iii) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.
4. Pour le calcul de l'allocation les élèves non francophones :
  - a) Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans<sup>3</sup> et 5 ans, du primaire et du secondaire.

<sup>1</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

<sup>2</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout

<sup>3</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

b) La pondération ci-dessous est appliquée à ce nombre moyen d'élèves non francophones :

Élèves non francophones	Montant par élève (en \$)		Nombre moyen d'élèves non francophones	=	Allocation (en \$)
150 premiers enfants	460	x		=	
Du 151 <sup>e</sup> au 300 <sup>e</sup> enfant	255	x		=	
À partir du 301 <sup>e</sup> enfant	87	x		=	
<b>Allocation totale</b>					

5. L'effectif est pondéré, pour les élèves immigrants et les élèves non francophones, selon le nombre de jours de fermeture selon l'affiliation syndicale FSE-CSQ et APEQ (9 jours) ou FAE (24 jours) en date du 28 décembre 2023.
6. Les allocations découlant de la mesure 15026 ne sont pas transférables; cependant, les allocations de ce volet sont transférables aux allocations des autres volets de cette mesure.
7. Exceptionnellement, une reddition de comptes sera demandée pour ce volet.

#### Volet 4 – Soutien à la persévérance en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Ce volet est retiré.

## ANNEXE 91A

Budget initial 2024-2025

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ

Montant de l'allocation : 1 356 894 \$

U.A.	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant réparti selon le poids de la clientèle
<b>Primaire</b>			
001	de la Petite-Gare	455	22 653 \$
002	Émilie-Gamelin	629	31 316 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	28 976 \$
006	Jean-XXIII	293	14 588 \$
013	Jean-Leman	607	30 221 \$
014	Saint-Marc	474	23 599 \$
015	Plein-Soleil	581	28 926 \$
018	Louis-Lafortune	565	28 130 \$
019	des Cheminots	267	13 293 \$
021	de l'Odyssée	348	17 326 \$
023	des Bourlingueurs	521	25 939 \$
025	Saint-Jean	364	18 122 \$
028	Piché-Dufrost	705	35 100 \$
029	Vinet-Souigny	520	25 889 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	883	43 962 \$
033	Félix-Leclerc	388	19 317 \$
037	Marc-André Fortier	362	18 023 \$
038	Gérin-Lajoie	628	31 266 \$
039	des Trois-Sources	336	16 728 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	234	11 650 \$
041	Laberge	582	28 976 \$
043/044	de la Rive	541	26 935 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	16 280 \$
047	Saint-Jude	367	18 272 \$
053	de l'Archipel	441	21 956 \$
054	Saint-Joseph	335	16 679 \$
056	Saint-René	805	40 079 \$
057	des Bons-Vents	328	16 330 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	251	12 497 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	37 639 \$
068	Jacques-Barclay	177	8 812 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	709	35 299 \$
071	Saint-Édouard	164	8 165 \$
072	Saint-Michel	318	15 832 \$
073	Sainte-Clotilde	218	10 854 \$
075	Saint-Patrice	188	9 360 \$
077	Daigneau	503	25 043 \$
079	Saint-Bernard	98	4 879 \$
080	Saint-Romain	201	10 007 \$

## ANNEXE 91A

Budget initial 2024-2025

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire

Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ

Montant de l'allocation : 1 356 894 \$

U.A.	Établissement	Clientèle prévisionnelle	Montant réparti selon le poids de la clientèle
<b>Secondaire</b>			
005	St-François-Xavier	428	21 309 \$
007	de la Magdeleine	2 348	116 900 \$
012	Fernand-Seguin	628	31 266 \$
022	des Timoniers	632	31 465 \$
030	Jacques-Leber	827	41 174 \$
042	Gabrielle-Roy	395	19 666 \$
046	Marguerite-Bourgeois	501	24 943 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 306	114 809 \$
049	Brenda-Milner	107	5 327 \$
055	Bonnier	430	21 408 \$
065	Pierre-Bédard	791	39 381 \$
076	Louis-Cyr	650	32 362 \$
081	Du Tournant	160	7 966 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>27 254</b>	<b>1 356 894 \$</b>

Codification budgétaire suggérée OXX-7-23321-XXX

Catégorie OXX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

**Le volet 1 est pour l'entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes:**

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage.

La mesure permet d'engager du personnel enseignant et également du personnel de soutien.

*Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.*

**ANNEXE 91C**

Budget initial 2024-2025

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire  
Volet 3 - Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés

**Montant de l'allocation: 33 586 \$**

UA	Ressource	Total
401	Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé	33 586 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>33 586 \$</b>

**Code budgétaire: 401.7.23326.140**

**Catégorie: 401.831EJ**

Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

*Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.*

## ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en œuvre du Programme de tutorat à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du réseau public. Le Programme prévoit des modalités flexibles permettant de soutenir des besoins hétérogènes des élèves.

Le volet universel du Programme comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage nécessitant un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés.

Il importe de garder en tête que le **Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps**. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention.

Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. : sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Cette mesure comprend les volets suivants :

### **Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire**

### **Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle**

Pour les volets 1 et 2, les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école (ex. : participation à des rencontres de concertation, communautés de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront du tutorat.

Le volet 2 a été bonifié afin d'assurer la mise en place d'un tutorat spécifique, par l'ajout de personnel scolaire, dans le but d'offrir un soutien et un accompagnement aux élèves éprouvant des difficultés dans l'utilisation des technologies et des ressources numériques.

### **Volet 3 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé**

Ce volet a été déplacé dans le regroupement de mesures 15010 – Milieu défavorisé. Il devient la mesure 15014 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé.

## Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

### FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par organisme scolaire	
Allocation ( <i>a priori</i> )	=	$\left[ \frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	+
		x Solde de l'enveloppe disponible	

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 58,40 M\$<sup>1</sup> pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 114 781 \$ pour l'année scolaire 2024-2025. Il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
6. Un document d'information complémentaire au sujet de cette mesure sera diffusé en cours d'année scolaire.

---

<sup>1</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires cri et Kativik et le Comité naskapi de l'éducation.

## ANNEXE 94

Budget 2024-2025

Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 & 2  
Mesure 15200

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Agent de développement / Sexologue	5

Code budgétaire à utiliser: 401-7-23320-XXX

*Annexe non révisable*

## Mesure 15200 — Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires

### Volet 1 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité

#### ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité dans leur milieu. Ces agents auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de l'outiller dans la mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également la libération de membres du personnel scolaire de la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.

#### FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base de 30 136 \$ par organisme scolaire	
Allocation ( <i>a priori</i> )	=	+	
		1 205 \$	x Nombre d'écoles considérées

#### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Le montant de base par organisme scolaire et le montant par école considérée correspondent à ceux de l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable<sup>1</sup>.
3. Les écoles scolarisant des élèves de l'éducation préscolaire 5 ans, du primaire ou du secondaire à la formation générale des jeunes au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées.
4. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
5. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
6. Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli en cours d'année à <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>.

<sup>1</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral et les commissions scolaires crié et Kativik.  
Description des mesures budgétaires

## Volet 2 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle

### ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires et les écoles dans la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables dans leur milieu. La mesure permet également la libération du personnel impliqué dans les actions prévues par le milieu, telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation des divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

### FORMULE D'ALLOCATION

Allocation ( <i>a priori</i> )	=	24 108 \$ par organisme scolaire
--------------------------------	---	----------------------------------

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*. Elle est de 24 108 \$<sup>1</sup> par organisme scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

### RÉFÉRENCE

Les actions à privilégier par les responsables des COSP des organismes scolaires pour assurer la bonne mise en œuvre dans les écoles sont précisées sur le site Web du Ministère à la section [Orientation scolaire et professionnelle](#).

---

<sup>1</sup> Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik.

## Volet 3 — Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire

### ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure sert à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3<sup>e</sup> année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

### FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée d'un montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement et d'un montant par groupe pour les frais de formation.

Allocation ( <i>a priori</i> )	=	Montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
		Montant par groupe pour la formation	x	Nombre de groupes d'élèves considérés calculé par le Ministère

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle totalise 0,61 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025.
3. Les montants pour les frais de déplacement et pour la formation pour l'année scolaire concernée correspondent à ceux de l'année scolaire précédente, indexés selon le taux d'ajustement applicable. Ils correspondent respectivement à 196 \$ et à 215 \$ pour l'année scolaire 2024-2025.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de 3<sup>e</sup> secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) sont considérées.
5. L'effectif scolaire de la 3<sup>e</sup> secondaire déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1) est considéré.

## ANNEXE 95

Budget initial 2024-2025  
Soutien à la réussite éducative des élèves doués  
Mesure 15027  
Montant de l'allocation : **249 879 \$**

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant total
	<b>Primaire</b>				
001	de la Petite-Gare	438	537 \$	1 660 \$	2 197 \$
002	Émilie-Gamelin	578	537 \$	2 191 \$	2 728 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	537 \$	2 206 \$	2 743 \$
006	Jean-XXIII	279	537 \$	1 057 \$	1 594 \$
013	Jean-Leman	607	537 \$	2 301 \$	2 838 \$
014	Saint-Marc	474	537 \$	1 797 \$	2 334 \$
015	Plein-Soleil	563	537 \$	2 134 \$	2 671 \$
018	Louis-Lafortune	544	537 \$	2 062 \$	2 599 \$
019	des Cheminots	245	537 \$	929 \$	1 466 \$
021	de l'Odyssée	327	537 \$	1 239 \$	1 776 \$
023	des Bourlingueurs	500	537 \$	1 895 \$	2 432 \$
025	Saint-Jean	343	537 \$	1 300 \$	1 837 \$
028	Piché-Dufrost	705	537 \$	2 672 \$	3 209 \$
029	Vinet-Souigny	520	537 \$	1 971 \$	2 508 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	856	537 \$	3 244 \$	3 781 \$
033	Félix-Leclerc	383	537 \$	1 452 \$	1 989 \$
037	Marc-André Fortier	348	537 \$	1 319 \$	1 856 \$
038	Gérin-Lajoie	614	537 \$	2 327 \$	2 864 \$
039	des Trois-Sources	280	537 \$	1 061 \$	1 598 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	234	537 \$	887 \$	1 424 \$
041	Laberge	582	537 \$	2 206 \$	2 743 \$
043/044	de la Rive	519	537 \$	1 967 \$	2 504 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	537 \$	1 239 \$	1 776 \$
047	Saint-Jude	367	537 \$	1 391 \$	1 928 \$
053	de l'Archipel	431	537 \$	1 634 \$	2 171 \$
054	Saint-Joseph	335	537 \$	1 270 \$	1 807 \$
056	Saint-René	784	537 \$	2 971 \$	3 508 \$
057	des Bons-Vents	328	537 \$	1 243 \$	1 780 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	223	537 \$	845 \$	1 382 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	726	537 \$	2 752 \$	3 289 \$
068	Jacques-Barclay	177	537 \$	671 \$	1 208 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	688	537 \$	2 608 \$	3 145 \$
071	Saint-Édouard	154	537 \$	584 \$	1 121 \$
072	Saint-Michel-Archange	318	537 \$	1 205 \$	1 742 \$
073	Sainte-Clotilde	218	537 \$	826 \$	1 363 \$
075	Saint-Patrice	176	537 \$	667 \$	1 204 \$
077	Daigneau	503	537 \$	1 906 \$	2 443 \$
079	Saint-Bernard	98	537 \$	371 \$	909 \$
080	Saint-Romain	201	537 \$	762 \$	1 299 \$

## ANNEXE 95

Budget initial 2024-2025  
Soutien à la réussite éducative des élèves doués  
Mesure 15027  
Montant de l'allocation : **249 879 \$**

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant total
	<b>Secondaire</b>				
005	Saint-François-Xavier	414	537 \$	1 569 \$	2 106 \$
007	de la Magdeleine	2 194	537 \$	8 316 \$	8 853 \$
012	Fernand-Seguin	556	537 \$	2 107 \$	2 644 \$
022	des Timoniers	560	537 \$	2 122 \$	2 659 \$
030	Jacques-Leber	813	537 \$	3 081 \$	3 618 \$
042	Gabrielle-Roy	395	537 \$	1 497 \$	2 034 \$
046	Marguerite-Bourgeois	456	537 \$	1 728 \$	2 265 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 058	537 \$	7 800 \$	8 337 \$
055	Bonnier	430	537 \$	1 630 \$	2 167 \$
065	Pierre-Bédard	791	537 \$	2 998 \$	3 535 \$
076	Louis-Cyr	589	537 \$	2 232 \$	2 769 \$
	<b>Total établissement</b>	<b>25 831</b>	<b>26 850 \$</b>	<b>97 902 \$</b>	<b>124 753 \$</b>
	<b>Service</b>				
400	Conseiller pédagogique - 100%		104 031 \$	- \$	104 031 \$
400	Psychologue - 20%		21 095 \$	- \$	21 095 \$
	<b>Total service</b>		<b>125 126 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>125 126 \$</b>
	<b>Total</b>	<b>25 831</b>	<b>151 976 \$</b>	<b>97 902 \$</b>	<b>249 879 \$</b>

Codification budgétaire à utiliser: OXX-7-23327-XXX  
Catégorie: OXX.831EJ

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du

**Les allocations permettent :**

Le mentorat;

L'élaboration de projet éducatif (projet pédagogique de l'élève);

Le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée;

La formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires.

*Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.*

## Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)

### ÉLÉMENTS VISES

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

### FORMULE D'ALLOCATION

		Allocation de base par organisme scolaire	
		+	
Allocation ( <i>a priori</i> )	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire	
		-----	
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	x
			Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 11,46 M\$<sup>1</sup> pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Une allocation de base est allouée par organisme scolaire. Elle correspond à 29 841 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. [Un document de référence et de soutien au réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves doués](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation. Il est nécessaire de se référer à ce document afin d'utiliser les sommes de cette mesure pour le mentorat, les projets éducatifs personnels, les regroupements d'élèves et la formation du personnel.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

## ANNEXE 97

Budget initial 2024-2025

Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français  
Mesures 15051 et 15052

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Enseignants alloués (ETC) 24-25
001	de la Petite-Gare	455	0,9536
002	Émilie-Gamelin	629	0,8576
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	582	1,1118
006	Jean-XXIII	293	0,8352
013	Jean-Leman	607	0,9287
014	Saint-Marc	474	0,5490
015	Plein-Soleil	581	1,1182
018	Louis-Lafortune	565	0,5330
019	des Cheminots	267	0,0800
021	de l'Odysée	348	0,1945
023	des Bourlingueurs	521	0,4711
025	Saint-Jean	364	0,1899
028	Piché-Dufrost	705	0,6062
029	Vinet-Souligny	520	0,2951
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	883	1,1730
033	Félix-Leclerc	388	0,3612
037	Marc-André-Fortier	362	0,6012
038	Gérin-Lajoie	628	0,9970
039	des Trois-Sources	336	0,2560
040	Saint-Jean-Baptiste	234	0,4324
041	Laberge	582	1,1730
043	de la Rive	541	1,0155
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	327	0,3065
047	Saint-Jude	367	0,4917
053	de l'Archipel	441	0,3819
054	Saint-Joseph	335	0,1852
056	Saint-René	805	0,4964
057	des Bons-Vents	328	0,2492
060	Saint-Isidore-Langevin	251	0,0732
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	756	0,3709
068	Jacques-Barclay	177	-
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	709	0,5145
071	Saint-Édouard	164	0,0366
072	Saint-Michel	318	0,0526
073	Sainte-Clotilde	218	0,0619
075	Saint-Patrice	188	0,0366
077	Daigneau	503	0,1099
079	Saint-Bernard	98	0,0160
080	Saint-Romain	201	0,0206
400	Services éducatifs - 400-2-24300-130		
	<b>Total jeunes</b>	<b>17 051</b>	<b>18,14</b>

Codification budgétaire à utiliser ETC prévus à la tâche: OXX-2-24300-130  
Paiements sur pièce: OXX-1-24300-1XX / Proj

### Modalités d'utilisation de la mesure

L'allocation est versée en ETC (fichier de dénombrement) et doit être planifiée dans le fonds 2. S'il y a lieu, le surplus des ETC alloués via l'annexe 97 sera transformé et versé au budget de l'établissement en utilisant le salaire moyen financé pour 2023-2024 et ce, afin de permettre de financer les dépenses de francisation inscrites au fonds 1 de **Taux de transformation pour 2023-2024 pour 1 ETC: 81 470\$ (mise à jour à venir avec les nouvelles règles budgétaires)**

## Mesure 15051 — Accueil et francisation – Montant *a priori*

### ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française<sup>1</sup>  
et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

### FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les élèves immigrants :

Allocation ( <i>a priori</i> )	=	Montant par élève (7 507 \$)	x	Nombre moyen d'élèves immigrants pondéré
--------------------------------	---	---------------------------------	---	--

2. Un deuxième montant pour les élèves non francophones :

Élèves non francophones	Montant par élève (en \$)		Nombre moyen d'élèves non francophones		Allocation (en \$)
150 premiers enfants	495	x		=	
Du 151 <sup>e</sup> au 300 <sup>e</sup> enfant	275	x		=	
À partir du 301 <sup>e</sup> enfant	94	x		=	
<b>Allocation totale</b>					

<sup>1</sup> Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

#### NORMES D'ALLOCATION

1. Les montants par élève correspondent à ceux de l'année scolaire 2024-2025 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.
3. Les années scolaires de référence de l'effectif scolaire sont l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et celle qui précède (année concernée – 3)<sup>1</sup>.
4. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans<sup>2</sup> et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon l'ordre d'enseignement :

- a) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

- b) l'indice de développement humain établi par l'Organisation des Nations Unies;
  - c) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.
6. Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans<sup>3</sup> et 5 ans, du primaire et du secondaire.
  7. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

---

<sup>1</sup> Par exemple, pour l'année scolaire 2024-2025, les effectifs du bilan 5 2021-2022 et du bilan 5 2022-2023 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne seront considérés.

<sup>2</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

<sup>3</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

## Mesure 15052 — Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

### ÉLÉMENTS VISÉS

Tout comme la mesure 15051, cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française<sup>1</sup> et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

### NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 16,31 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025.
3. L'allocation est composée d'un montant de 735 \$ par élève et par mois de fréquentation scolaire accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et n'ayant pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
4. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans<sup>2</sup> et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

---

<sup>1</sup> Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

<sup>2</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

